



COUPE MIRAGE – TROPHÉE MIRAGE

Yacht-Club de Pointe-Claire

14 août 2022
Montréal, Québec

Amendement #1 aux Instructions de Course (IC)

Amendement sur l'eau

1 L'article 10 est supprimé:

10. TEMPS LIMITE

~~10.1. La limite de temps pour effectuer le parcours de course est indiquée à l'annexe A.~~

~~10.2. Les bateaux qui ne complètent pas le parcours avant le Temps Limite, et ne s'étant pas retiré de la course, pénalisé ou ayant subi une réparation, se verront attribuer le score *Time Limit Expired* (TLE) sans séance d'instruction. Un bateau ayant obtenu un score TLE obtiendra un score équivalent au nombre de points du dernier bateau ayant terminé avant l'expiration du Temps Limite plus 1. Ceci change RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.~~

~~10.3. Le fait de ne pas se conformer au temps limite pour effectuer le parcours ne peut faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci change RRS 62.1(a).~~